

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
27 mars 2025**

Date de convocation :14/03/2025
Date d'affichage :14/03/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Rachel BOUTOILLER - Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - -Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ — Edwige van GAALEN - Laurent PHILIP – Aurélie RIOU - Régis QUERE - Laura MILIN - - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Philippe BOREL - Natalia DELACOURCELLE — – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF —Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de :

Procurations :

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON (à partir de 19h30)
Sylviane LETTY pour Edwige VAN GAALEN
Marion CABIOCH pour Grégory HELLIO
Jean-Paul JACQ pour Jean-Noël EDERN
Roger GUILLOU a été élu secrétaire de séance.

8-2 Régularisation foncière : cession gratuite parcelle AR 202 rue deThéven-Kerbrat

Lors d'une division foncière à Théven-Kerbrat, la parcelle AR 15 a été divisée en 2 : parcelle à bâtir AR 201 et bande de terrain AR 202 en bordure de voie communale. La bande de terrain a vocation à être acquise par la Commune, afin d'élargir l'emprise de la voie et sécuriser la circulation de l'ensemble des usagers. Le plan cadastral est joint en annexe.

Il est proposé de régulariser cette cession gratuite.

Cette régularisation fera l'objet d'un acte notarié et sera enregistrée au Service des Hypothèques.
Les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune.



Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la Commune (cession gratuite assortie de la prise en charge des frais par la Commune) ;
- autorise le Maire à signer l'acte à venir.



Fait à CLEDER, le 15 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

